

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt,
le 10 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué par son Président s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique.

Présents : Mesdames et Messieurs, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Jean-Claude CASTANIE, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sébastien DANIEL, Sophie FANTON, Hugues GERVAIS, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRIE, Camille LOPITAUX, Alain MALMON, Jean-Marc MIRAMONT, Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Patrice PUYVERT, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Christelle VERDIE suppléante de Sonia GRIMAL, Claude VERIL.

Pouvoir : M. Patrice RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme Agnès PALMIE.

Excusés : Madame Françoise AGUILAR et Messieurs Raymond GASC, Guy PORTAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice PUYVERT.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 8 octobre 2020

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 8 octobre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Information des décisions du Président

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°10 du 18 août 2020, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente à l'assemblée les décisions suivantes :

- Le 25 septembre 2020 : retenir l'entreprise ALIENOR INDUSTRIE, SAS GHIRETTI, 80 Avenue Edouard Herriot, 82300 CAUSSADE, pour assurer la fourniture de deux bennes avec cadre à filets nécessaires à la collecte des déchets pour un montant de 13 700,00 € HT soit 16 440,00 € TTC,
- Le 9 octobre 2020 : retenir l'entreprise SULO FRANCE, 12 chemin des pierres, 31150 BRUGUIERES, pour assurer la fourniture de 6 colonnes semi-enterrées : 2 colonnes « Ordures ménagères », 2 colonnes « Emballages recyclables », 1 colonne « Verre », 1 colonne « Papiers » pour un montant de 23 265,00 € HT soit 27 918,00 € TTC,
- Le 12 octobre 2020 : retenir l'entreprise FREJABISE, ZA de Lauzard, 82370 LABASTIDE SAINT-PIERRE pour assurer la fourniture d'un broyeur de végétaux pour un montant de 20 200,00 € HT soit 24 240,00 € TTC.

Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.

3. Point d'étape sur l'étude « Gestion des biodéchets »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité a été retenue par l'ADEME et la Région pour réaliser une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets. Il s'agit d'une étude qui après avoir fait un état des lieux et un diagnostic de notre territoire, nous permettra de définir une stratégie pour gérer les biodéchets de façon optimisée.

Cette étude est réalisée par le bureau d'étude EODD. La première phase qui consiste à faire un état des lieux, un diagnostic et proposer différents scénarii a été présentée au bureau qui se déroulait avant le Comité Syndical. Monsieur le Président informe les délégués que pour le moment les membres du bureau ont retenu deux scénarii possibles qui devront être approfondis dans la 2^{ème} phase de l'étude :

1. Développer massivement le compostage individuel dans les zones avec jardin et la collecte en point d'apport volontaire dans les bourgs sans jardins,
2. Développer massivement le compostage individuel dans les zones avec jardin et le compostage collectif dans les bourgs sans jardins.

La seconde partie de l'étude consiste à approfondir ces 2 scénarii qui seront ensuite présentés au comité pour définir une stratégie de gestion des biodéchets sur le territoire du SIEEOM du Sud-Quercy.

En ce qui concerne l'opération de prévention de la production des déchets verts, Monsieur le Président informe l'assemblée que le broyeur a été livré début décembre et qu'une formation de prise en main a été dispensée rapidement aux agents du SIEEOM et des communes intéressées par cet outil. D'autres sessions auront lieu début 2021. De plus, une première campagne de broyage chez les administrés aura lieu avant la fin de l'année. Ensuite, il rappelle que la formation « Gestion intégrée des déchets verts » animée par l'association Humus et Associés et proposée par le SIEEOM a dû être reportée au 21 janvier 2021 compte tenu de la situation sanitaire. Il précise que 28 participants de 17 collectivités différentes participeront à cette formation. Monsieur le Président précise que si cette formation intéresse les agents concernés et les communes elle pourra être complétée par d'autres séquences complémentaires. Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de signer une convention de partenariat avec l'association Campagnes Vivantes 82. Cette association dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, propose des sensibilisations et des formations à destination des habitants, des agents ou des élus sur les thématiques de la gestion durable des espaces verts et jardins. Elle propose aussi des articles et des outils de communication sur ces sujets. Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser une subvention à Campagnes Vivantes 82 à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées. A titre indicatif, une journée de travail correspond à 350 € de subvention et une demi-journée à 175 €. Il donne lecture de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention à intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et l'association Campagnes Vivantes 82 et autorise son Président à signer la convention.

4. Acquisition d'un terrain

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acheter une parcelle de 906 m² située au-dessus de la déchèterie de Lafrançaise nécessaire à l'extension de l'aire de stockage des bennes. A ce jour le prix est en cours de négociation. Monsieur le Président propose donc de reporter cette décision à un prochain comité.

5. Marché de traitement des déchets issus des déchèteries

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il a lancé une procédure de marché public à procédure adaptée pour assurer le traitement des matériaux issus des déchèteries.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et propose de retenir pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 les prestataires suivants :

- Lot 1 - Traitement des encombrants non valorisables : DRIMM S.A.S.
Montant annuel : Mini : 50 000 euros HT / Maxi : 90 000 euros HT
- Lot 2 – Transport et valorisation de la ferraille et des batteries : AFM
Montant annuel : recette
- Lot 3 - Traitement du bois : APAG ENVIRONNEMENT
Montant annuel : Mini : 10 000 euros HT / Maxi : 25 000 euros HT
- Lot 4 - Traitement des déchets verts : APAG ENVIRONNEMENT
Montant annuel : Mini : 15 000 euros HT / Maxi : 35 000 euros HT
- Lot 5 - Transport et traitement des déchets chimiques : TRIADIS
Montant annuel : Mini : 15 000 euros HT / Maxi : 35 000 euros HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, retient les prestataires présentés ci-dessus et autorise son Président à signer les dossiers de marché avec les prestataires retenus.

Monsieur le Président souligne les fortes hausses des coûts de traitement des encombrants non valorisables et du bois qui s'expliquent par la baisse des autorisations de stockage et la hausse de la TGAP pour les encombrants et par la difficulté de trouver des filières de recyclage pour le bois.

6. Marché de fourniture du carburant

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a lancé un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburant gazole pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il précise que la quantité annuelle consommée est estimée à 100 000 litres. L'offre a été publiée sur le profil acheteur www.marchespublics82.fr.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise SARL SAMIKLO CARREFOUR CONTACT pour assurer la fourniture de carburant gazole.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise SARL SAMIKLO CARREFOUR CONTACT située ZA du Rival, 82130 LAFRANCAISE pour assurer la fourniture de carburant gazole et autorise son Président à signer le dossier de marché correspondant.

7. Décision modificative

Monsieur le président propose à l'assemblée la décision modificative n° 2 du budget principal du syndicat :

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
011/60622	Carburants	- 15 700 €		réelle
011/6068	Autres fournitures	3 500 €		réelle
011/61551	Entretien matériel roulant	5 000 €		réelle
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000 €		réelle
011/6156	Maintenance	1 000 €		réelle
011/6256	Missions	200 €		réelle
012/6218	Autre personnel extérieur	- 3400 €		réelle
012/6336	Cotisations CDG CNFPT	1 300 €		réelle

012/64112	NBI Sup Familial	200 €		réelle
012/6455	Cotisations pour assurances personnel	1 900 €		réelle
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	150 €		réelle
66/6616	Intérêts sur opération financière	- 150 €		réelle
	Total Fonctionnement	0 €	0 €	
	INVESTISSEMENT			
10/10226	Taxe aménagement	- 3 246 €		réelle
21/2111	Terrains nus	40 €		réelle
21/21318	Autres bâtiments publics	3 206 €		réelle
	Total Investissement	0 €	0 €	
	TOTAL GENERAL	0 €	0 €	

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve la décision modificative n° 2 ci-dessus.

8. Convention de mise à disposition d'un agent

Monsieur le Président vous rappelle qu'un agent de la commune de Lafrançaise assure la gestion du budget et des payes du SIEEOM.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise de la disposition,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Et étant donné l'intervention de cet agent auprès du SIEEOM du Sud-Quercy,

Monsieur le Président propose d'accepter la mise à disposition partielle (4 heures hebdomadaires) d'un agent administratif de la commune de Lafrançaise pour effectuer des tâches comptables à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.

Monsieur Président donne lecture de la convention de mise à disposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition partielle (4 heures hebdomadaires) d'un agent de la commune de Lafrançaise auprès du SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, autorise son Président à signer la convention de mise à disposition, autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent mis à disposition seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

9. Gestion du personnel

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en raison des besoins de sécurité sanitaire de la collectivité suite à la pandémie de COVID 19, qui entraînent un accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de créer les deux emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Indice Brut
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	1	Adjoint technique	Agent technique	35 h	350
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	1	Adjoint technique	Agent de services	6 h	350

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la création de ces emplois listés ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de ces agents, autorise son Président à signer les contrats à intervenir et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de ces agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président expose aussi aux membres du Comité Syndical, qu'en raison des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière de la collectivité, il conviendrait de créer les deux emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Indice Brut
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	2	Adjoint technique	Agent technique	35 heures	350

Les agents recrutés seront nommés pour une durée équivalente au maximum à 6 mois de travail effectué.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition présentée ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de ces agents, et signer les contrats et les éventuels avenants et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

10. Questions diverses et informations

Monsieur le Président demande l'autorisation aux délégués syndicaux de délibérer sur des points complémentaires. Le Comité Syndical accepte.

✓ Vente armoire déchets chimiques

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM possède une armoire de stockage des déchets chimiques qui était utilisée dans l'ancienne déchèterie de Lauzerte. Cet outil de petite capacité n'est plus utilisé par nos services depuis l'ouverture du nouveau site en 2018. Il propose par conséquent de le vendre. Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que Madame Marie CAVANIE qui réside au lieu-dit « Clot de Lemouzy », 82110 MONTAGUDET, propose de l'acheter au prix de 150 €. Monsieur le Président propose d'accepter cette offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise son Président à vendre cette armoire de stockage des déchets chimiques à Madame Marie CAVANIE au prix de 150 €.

✓ Conventions de collectes séparées des DEEE et des lampes avec OCAD3E

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du 12 mars et du 30 juin 2015 qui l'autorisaient à signer les conventions de collectes séparées des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes avec OCAD3E pour la période 2015 – 2020.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que cet éco-organisme a pour missions d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et celle des lampes.

Il assure aussi une mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

La contractualisation avec OCAD3E est régie par deux conventions : une convention pour la collecte séparée des DEEE et une convention pour la collecte séparée des lampes. Celles-ci ont pour objets de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE et des lampes. Elles représentent l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE et des lampes assurés par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE et des lampes ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE et des lampes.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de signer ces deux conventions avec OCAD3E pour la période 2021 - 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, valide les propositions de son Président, autorise son Président à signer la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E et autorise son Président à signer la convention pour la collecte séparée des lampes avec OCAD3E.

✓ **Intrusions sur la déchèterie de Barry d'Islemade**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que suite à deux dépôts de plainte du SIEEOM en 2019 pour des intrusions sur la déchèterie de Barry, un suspect a été arrêté et il vient d'être condamné à une peine de prison de 3 ans par le tribunal judiciaire de Montauban pour ces faits et d'autres faits de cambriolage. Nous constatons effectivement que depuis cette arrestation les intrusions sur ce site sont moins fréquentes.

✓ **Information des parlementaires pour les alerter sur la hausse du coût des déchets**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a alerté les parlementaires sur la hausse du coût de traitement des déchets qui semble inévitable dans les années à venir. Pour cela, il a rencontré Valérie RABAULT, députée de la 1^{ère} circonscription de Tarn-et-Garonne, le 4 décembre dernier et envoyé des courriers aux sénateurs du département.

Comme évoqué depuis plusieurs mois en comité syndical, le service des déchets va subir dès 2021 plusieurs contraintes financières qui vont se cumuler : la forte hausse de la TGAP (+ 12 € par tonne pour les déchets non valorisables), la baisse de l'autorisation des capacités de stockage de la DRIMM qui conduit à une hausse de leur tarif, la baisse des recettes des matériaux recyclables liées à la crise économique,

Monsieur le Président conclut le Comité Syndical en précisant que l'année 2021 sera de fait marquée par une obligation d'augmenter la fiscalité sur les déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 h 30.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE

